



**Direction Régionale de l'Environnement**  
CHAMPAGNE-ARDENNE



DOCUMENT D'OBJECTIFS  
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE FR2100249  
« PELOUSES ET FRUTICEES DE LA COTE OXFORDIENNE  
DE BOLOGNE A LATRECEY » (NUMERO REGIONAL : 4)

TOME 2 : OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE  
PROGRAMME D' ACTIONS



DOCUMENT VALIDE LE 19 JUIN 2008



## **TOME 2 : OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE PROGRAMME D' ACTIONS**

### **Table des matières**

---

I.	DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	5
II.	OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000 .....	6
II.1.	HABITATS ET ESPECES DES MILIEUX OUVERTS SUR COTEAUX CALCAIRES ET MARNEUX .....	6
II.1.1.	Objectif n°1 : Maintenir et ameliorer l'etat de conservation des habitats ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires .....	7
II.1.2.	Objectif n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise .....	8
II.1.3.	Objectif n°3 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et des habitats associés .....	8
II.1.4.	Objectif n°4 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités .....	9
II.2.	HABITATS FORESTIERS .....	9
II.3.	HABITATS AQUATIQUES .....	10
II.4.	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS .....	11
III.	ACTIONS D' ANIMATION, DE CONCERTATION LOCALE ET DE COMMUNICATION .....	17
IV.	MESURES DE GESTION DES HABITATS NATURELS, CONTRACTUELLES ET REMUNEREES .....	27
IV.1.	CONTRATS NATURA 2000 HORS MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS .....	27
IV.2.	CONTRATS NATURA 2000 EN MILIEUX FORESTIERS .....	36

V.	ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES .....	37
VI.	MESURES DE NATURE ADMINISTRATIVE .....	40
VII.	MESURES RELATIVES A LA CHARTE NATURA 2000 .....	42
VII.1.	PREAMBULE .....	42
VII.2.	PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS ET D'ENGAGEMENTS .....	42
VIII.	HIERARCHISATION DES INTERVENTIONS DE GESTION PAR SECTEUR .....	44
IX.	EVALUATION FINANCIERE ET PLANIFICATION .....	47

#### ANNEXES

- Annexe 1 : Cahiers des charges des mesures en milieux ouverts issus du catalogue régional Champagne-Ardenne ;
- Annexe 2 : Charte Natura 2000 ;
- Annexe 3 : Cahier des charges pour les trois premières années de la mise en œuvre du document d'objectifs.

#### CARTES (Cf. ATLAS CARTOGRAPHIQUE)

- Cartes 5 : Localisation et hiérarchisation des interventions de gestion sur les pelouses marneuses et calcaires et les habitats associés.

# I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions d'ateliers thématiques en comité de pilotage pour définir le programme d'actions ;
- Propositions d'objectifs de conservation, des stratégies et des mesures gestion, et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussion sur ces propositions lors des ateliers thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers et finalisation du programme d'actions.

Les objectifs de conservation, les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ont donc été élaborées dans un cadre concertée avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions en ateliers thématiques se sont déroulées du mois de novembre 2007 au mois de janvier 2008 afin de discuter, hiérarchiser et valider les objectifs et les mesures de gestion.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au programme d'actions.

<b>ATELIERS THEMATIQUES ORGANISES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS</b>			
<b>Thématique proposée</b>	<b>Date de réunion</b>	<b>Objet</b>	<b>Acteurs invités</b>
Gestion des pelouses et des habitats associés	21/11/2007	Partage du diagnostic écologique concernant les pelouses et les habitats associés Propositions d'objectifs de conservation	Communes, CPNCA, Fédération de chasse, Chambre d'agriculture, CRPF, ONF, Confédération paysanne, les Ailes de Sainte-Bologne
	20/12/2007	Proposition d'objectifs de conservation Proposition d'actions (mesures de gestion, sensibilisation, action de nature administrative...) Charte Natura 2000	
	17/01/2008	Proposition de cahiers des charges des mesures contractuelles Stratégies de gestion envisageables sur les secteurs de Latrency et de Châteauvillain	
	31/01/2008	Proposition de cahiers des charges des mesures contractuelles Stratégies de gestion envisageables sur les secteurs localisés de Orges à Bologne	
Gestion des habitats forestiers	21/12/2007	Propositions d'objectifs de conservation et de mesures de gestion Charte Natura 2000	Communes, CRPF, ONF, DDAF
Pratique des loisirs motorisés	18/01/2008	Rappel des enjeux sur le site Natura 2000 et des interactions entre les habitats d'intérêt communautaire et les loisirs motorisés Etude des zones sensibles du site Natura 2000 vis-à-vis des activités du Motoclub de Latrency (enduro) Mesures de sensibilisation en relation avec la pratique des loisirs motorisés	Communes, DDAF, ONF, Gendarmerie, Motoclub de Latrency, Aventure Quad 52

Les participants aux ateliers concernant la gestion des pelouses ont été les communes de Latrecey, Bologne, Châteauvillain et Orges, le CPNCA, l'ONF, la Fédération de chasse, la Confédération paysanne et l'association « les Ailes de Sainte Bologne ». Seuls la commune de Latrecey et la DDAF ont participé à l'atelier consacré à la gestion des habitats forestiers. Enfin, l'atelier sur la pratique des loisirs motorisés a regroupé plusieurs communes (Latrecey, Châteauvillain, Orges), le Motoclub de Latrecey, Aventure quad 52 et la DDAF. Signalons pour ce dernier atelier, que l'ONF a également participé à travers une contribution écrite.

## **II. OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000**

A l'issue du diagnostic, il apparaît qu'il n'y a pas de parcelles exploitées comme Surface Agricole Utile (SAU) abritant des habitats d'intérêt communautaire. Le présent programme d'actions ne prévoit pas, à l'issue de sa mise en œuvre dans 6 ans, d'étendre la SAU pour gérer des pelouses par des agriculteurs. En conséquence, le Docob ne prévoit pas la mise en place d'un projet de territoire en vue de mettre en place des mesures agrienvironnementales au titre de la mesure 214.I1 du FEADER.

### **II.1. HABITATS ET ESPECES DES MILIEUX OUVERTS SUR COTEAUX CALCAIRES ET MARNEUX**

Rappel des habitats présents sur le site :

- Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130-2)
- Végétations pionnières sur dalles calcaires (6110-1\*)
- Pelouses calcicoles mésophiles (6210-15\*)
- Pelouses ourlifiées (6210-17\*)
- Pelouses marnicoles mésophiles (6210-21\*)
- Pelouses calcicoles et marnicoles sèches (6210-24\*)
- Prairies humides à Molinie (6410)
- Damier de la Succise (1065)

Objectifs proposés et validés lors des groupes de travail concernant la gestion des pelouses et des habitats associés :

✓ Objectif n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles (6210-15\*, 6210-17\*, 6210-21\*, 6210-24\*) fourrés à Genévrier commun (5130-2), prairies humides à Molinie (6410), végétations sur dalles calcaires (6110-1\*) ;

✓ Objectif n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise (1065) ;

✓ Objectif n°3 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et des habitats associés ;

✓ Objectif n°4 : Sensibiliser les acteurs du site à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités.

### **II.1.1. OBJECTIF N°1 : MAINTENIR ET AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS OUVERTS SUR COTEAUX CALCAIRES ET MARNEUX : PELOUSES CALCICOLES ET MARNICOLES, FOURRES A GENEVRIER COMMUN, PRAIRIES HUMIDES A MOLINIE, VEGETATIONS SUR DALLES CALCAIRES**

Les pelouses, et les principaux habitats d'intérêt européen qui leurs sont associés sur le site (fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie) présentent un état de conservation moyen à bon selon les secteurs concernés. Lorsqu'ils sont peu embroussaillés ou peu colonisés par les semis naturels de résineux, ces habitats sont globalement en bon état de conservation. En revanche, lorsque ces habitats sont très évolués et/ou en mosaïque avec des résineux et des feuillus, ils sont dans un état de conservation moyen. L'objectif proposé ici est de maintenir les secteurs en bon état de conservation et d'améliorer les secteurs où l'état de conservation est moyen.

D'autres facteurs limitant le bon état de conservation des pelouses et des habitats associés ont été identifiés sur la Côte oxfordienne :

- Très localement, des reboisements (robinier) sont pratiqués sur des pelouses à l'abandon par des propriétaires recherchant une valorisation économique de leurs terrains ;
- Des décharges sauvages (déchets inertes, encombrants, fumier...) sur des zones ponctuelles de pelouses calcicoles ou marnicoles ;
- La pratique sauvage de motocross, quads et 4X4 sur ces milieux représente la source de dégradation la plus importante car elle concerne la plupart des secteurs du site Natura 2000.

Les végétations sur dalles calcaires sont en bon état de conservation mais restent fragiles compte tenu de leur faible représentativité sur le site (surface limitée à quelques m<sup>2</sup>). Compte tenu du caractère marginal de ces végétations sur le site, elles sont concernées par l'objectif défini ici mais ne seront pas prioritaires lors de la mise en œuvre de mesures de gestion.

Les ateliers thématiques ont permis de discuter des stratégies d'intervention pour la réalisation de cet objectif sur les secteurs du site Natura 2000. De manière générale, la restauration des pelouses devra être suivie d'une solution pérenne de remise en pâturage avec un agriculteur ou toute autre personne qui détient des animaux pour ses loisirs. L'entretien mécanique est une solution à mettre en œuvre par défaut si aucune solution de partenariat ne permet de remettre du pâturage sur les pelouses, ou si ce type d'entretien est privilégié par les acteurs locaux compte tenu de leurs activités ou projets (cas du secteur de Roôcourt-la-Côte).

### **II.1.2. OBJECTIF N°2 : MAINTENIR, VOIRE AMELIORER, LA POPULATION DE DAMIER DE LA SUCCISE**

Une petite population du papillon Damier de la Succise a été observée sur le site à Villiers-le-Sec. L'habitat occupé par l'espèce est de faible superficie (4,5 ha) et correspond à la mosaïque de pelouses calcicoles, de pelouses marnicoles et de prairies humides à Molinie qui existe sur ce secteur. Cet ensemble, qui abrite la plante-hôte de l'espèce (Succise des prés), est menacé par l'évolution naturelle vers des formations végétales arbustives et boisées.

L'objectif proposé ici consiste à conserver cette population, voire à la renforcer par des mesures visant à maintenir et restaurer l'ouverture des milieux favorables à l'espèce.

Par ailleurs, compte tenu de la présence de la plante-hôte sur d'autres secteurs du site mais aussi de la présence de cette même mosaïque d'habitats naturels favorables, l'espèce pourrait être observée ailleurs qu'à Villiers-le-Sec. La réalisation de l'objectif de maintien et d'amélioration de la population de Damier de la Succise passe également par un suivi permettant de mieux caractériser cette population sur le site Natura 2000.

### **II.1.3. OBJECTIF N°3 : FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ACTEURS AUTOUR DE LA GESTION DES PELOUSES ET DES HABITATS ASSOCIES**

La phase de consultation des acteurs locaux a permis d'identifier que plusieurs d'entre eux agissent sur les habitats d'intérêt européen sans réelle coordination de leurs actions.

Les pelouses calcicoles et marnicoles, les fourrés à Genévrier commun et les prairies humides à Molinie sont des milieux difficiles à valoriser, ce qui n'empêche pas certains acteurs d'intervenir aujourd'hui dans leur gestion. Ces interventions peuvent poursuivre des objectifs différents sur des secteurs identiques. A titre d'exemple, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne intervient dans le sens d'une gestion écologique favorable aux milieux et aux espèces remarquables de la région, alors que les actions menées par l'association les Ailes de Sainte Bologne, bien que favorables au maintien des pelouses calcicoles de Roôcourt-la-Côte, visent surtout à la pratique dans de bonnes conditions d'une activité de loisirs (parapente). Bien que ces deux organismes agissent sur les mêmes secteurs, ils ne coordonnent pas leurs actions, faute de temps et de moyens suffisants. La mise en œuvre du document d'objectifs représente une opportunité d'inciter les échanges entre acteurs locaux.

L'objectif proposé ici vise à mettre en place une dynamique entre les acteurs locaux autour de la gestion des milieux ouverts des coteaux calcaires et marneux d'intérêt européen. Il s'agit de créer et développer des échanges réguliers, voire des partenariats, en vue de mener des actions, contractuelles ou non, en faveur des pelouses et des habitats associés (Conservatoire, agriculteurs, chasseurs, communes propriétaires de terrain sur le site, associations à vocation de loisirs...).

Lors des ateliers thématiques, notamment sur les secteurs de Latrecey Ormoy-sur-Aube et Bologne, plusieurs acteurs ont manifesté leur volonté de travailler en partenariat pour mettre en œuvre des mesures de gestion.

#### **II.1.4. OBJECTIF N°4 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES PELOUSES, ET DES HABITATS ASSOCIES, DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES**

La principale activité pouvant engendrer des dégradations conséquentes sur les pelouses et les habitats associés est la pratique non réglementée des loisirs motorisés. Cette dernière doit être davantage contrôlée tant à l'échelle du site Natura 2000, qu'ailleurs. Néanmoins, elle peut aussi s'exercer dans un cadre légal et avec le souci de prendre en compte ces milieux, comme le montre les enduros organisés chaque année par le Motoclub de Latrecey. De telles manifestations, dans un cadre autorisé, représentent une réelle opportunité pour sensibiliser les pratiquants à la fragilité des milieux naturels du site Natura 2000. D'autres clubs de pratiquants des loisirs motorisés existent dans la région et pourraient être sensibilisés dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Les autres dégradations observées sur les habitats naturels d'intérêt européen et liées aux activités humaines sont peu nombreuses et souvent très localisées sur le terrain. Toutefois, elles pourraient être évitées par une sensibilisation avisée, de portée générale, des usagers du site.

L'objectif proposé ici consiste à communiquer vers les utilisateurs du site sur la fragilité des pelouses et des habitats associés.

## **II.2. HABITATS FORESTIERS**

- Hêtraie-chênaie calcicole (9130)

Objectif proposé et validé lors du groupe de travail sur la gestion des habitats forestiers :

#### **✓ Objectif n°5 : Préserver le bon état de conservation de la hêtraie-chênaie calcicole**

Les secteurs de hêtraie-chênaie calcicole sur le site Natura 2000 sont globalement en bon état de conservation. Cet habitat occupe une superficie assez faible sur le site (13 ha) et ne semble pas subir de dégradations. Il est bien représenté dans le Nord-Est de la France. L'objectif proposé ici consiste à assurer son maintien dans un bon état de conservation.

## II.3. HABITATS AQUATIQUES

- Herbiers d'algues characées (3140)

Objectif proposé :

✓ **Objectif n°6 : Préserver le bon état de conservation des herbiers à characées**

Les herbiers à characées sont présents sur un plan d'eau de faible superficie situé à l'Est des coteaux de Latrecey. Il s'agit d'un habitat marginal sur le site, qui présente un bon état de conservation et ne subit pour le moment aucune dégradation particulière. L'évolution de cet habitat devra être surveillée, notamment en matière de qualité de l'eau et de fermeture du milieu, car les herbiers à characées sont des milieux pionniers qui peuvent régresser, voire disparaître, avec le temps au profit d'autres végétations aquatiques. A long terme, des actions pourront être envisagées pour maintenir l'ensoleillement et rajeunir le milieu. L'objectif proposé ici consiste à préserver la qualité de ces herbiers sur le site par une surveillance régulière, voire des interventions de gestion si nécessaire.

## II.4. HIERARCHISATION DES OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D’ACTIONS

Légende : RG : Recommandation générale, EG : Engagement général, RMO : Recommandation milieux ouverts, EMO : Engagement milieux ouverts, EF : Engagement milieux forestiers, RMA : Recommandation milieux aquatiques, EMA : Engagement milieux aquatiques

Objectifs	Importance de l'enjeu	Propositions d’actions correspondantes	Propositions d’engagements de la Charte Natura 2000	Propositions de recommandations de la Charte Natura 2000
<p>Objectif n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcaicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p>	<p>Forte</p>	<p>Action 1.1 : Restauration des habitats ouverts            Action 1.2 : Entretien des habitats ouverts par pâturage            Action 1.3 : Equipements pastoraux dans le cadre de l'entretien des habitats ouverts            Action 1.4 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts            Action 1.5 : Création ou entretien de clairières abritant des milieux ouverts d'intérêt européen            Action 1.6 : Elaboration d'un plan de pâturage à l'échelle du site Natura 2000            Action 1.7 : Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire            Action 1.8 : Modification du périmètre du site Natura 2000            Action 1.9 : Evaluation de l'APPB des Monts de Latrency            Action 4.1 : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les habitats ouverts            Action 4.2 : Mise en défens des habitats ouverts            Action 4.9 : Animation générale du site</p>	<p>EG1 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera effectuée par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000            EG2 : Ne pas réaliser de travail du sol (profond ou superficiel) sur les habitats naturels d'intérêt communautaire            EG3 : Ne pas déposer les produits de coupe ou de débroussaillage ni de déchets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire            EMO1 : Ne pas planter d'essences arbustives ou arborées sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire            EMO2 : Ne pas pratiquer de brûlis sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire            EMO3 : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de loisirs motorisés sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire            EMO4 : ne pas entreposer de matériaux et produits divers (fumier...)</p>	<p>RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire            RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice pour toute aide concernant la bonne application de la charte            RMO1 : favoriser l'entretien des pelouses calcaicoles et marnicoles, et des milieux associés, par pâturage extensif ou par fauche avec exportation des produits            RMO2 : Dans le cadre de travaux ou d'aménagements, éviter la pénétration d'engins sur les sols humides. Privilégier les interventions en automne et en hiver.            RMO3 : Eviter d'épandre des produits herbicides ou fertilisants (minéraux ou organiques) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p>

Objectifs	Importance de l'enjeu	Propositions d'actions correspondantes	Propositions d'engagements de la Charte Natura 2000	Propositions de recommandations de la Charte Natura 2000
<p>Objectif n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p>	<p>Forte</p>	<p>Action 1.1 : chantier de restauration des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux</p> <p>Action 1.2 : Entretien des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux par pâturage</p> <p>Action 1.3 : Equipements pastoraux dans le cadre de l'entretien des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux</p> <p>Action 1.4 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux</p> <p>Action 2.1 : Etude et suivi de la population de Damier de la Succise</p> <p>Action 4.9 : Animation générale du site</p>	<p>EG1 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera effectuée par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000</p> <p>EG2 : Ne pas réaliser de travail du sol (profond ou superficiel) sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>EG3 : Ne pas déposer les produits de coupe ou de débroussaillage ni de déchets sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>EMO1 : Ne pas planter d'essences arborescentes ou arborées sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>EMO2 : Ne pas pratiquer de brûlis sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>EMO3 : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de loisirs motorisés sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>EMO4 : ne pas entreposer de matériaux et produits divers (fumier...)</p>	<p>RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice pour toute aide concernant la bonne application de la charte</p> <p>RMO1 : favoriser l'entretien des pelouses calcaires et marneuses, et des milieux associés, par pâturage extensif ou par fauche avec exportation des produits</p> <p>RMO2 : Dans le cadre de travaux ou d'aménagements, éviter la pénétration d'engins sur les sols humides. Privilégier les interventions en automne et en hiver.</p> <p>RMO3 : Eviter d'épandre des produits herbicides ou fertilisants (minéraux ou organiques) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p>
<p>Objectif n°3 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et des habitats associés</p>	<p>Forte</p>	<p>Action 3.1 : Création et animation d'un comité technique de suivi de la gestion des pelouses</p> <p>Action 4.9 : animation générale du site</p>	<p>EG1 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera effectuée par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000</p>	<p>RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice pour toute aide concernant la bonne application de la charte</p>

Objectifs	Importance de l'enjeu	Actions rémunérées correspondantes	Propositions d'engagements de la Charte Natura 2000	Propositions de recommandations de la Charte Natura 2000
<p>Objectif n°4 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p>	<p>Moyen</p>	<p>Action 4.1 : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les habitats ouverts</p> <p>Action 4.2 : Mise en défens des habitats ouverts</p> <p>Action : 4.3 : Conception et diffusion d'un bulletin d'information</p> <p>Action 4.4 : Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000</p> <p>Action 4.5 : conception et réalisation d'animations sur site</p> <p>Action 4.6 : animation foncière visant à homogénéiser la gestion des habitats ouverts</p> <p>Action 4.7 : Opérations de police visant à limiter les dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Action 4.8 : Inciter les communes à informer les usagers, voire à adopter une réglementation, concernant la circulation des engins motorisés</p> <p>Action 4.9 : animation générale du site</p>	<p>EG1 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera effectuée par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000</p> <p>EG2 : Ne pas réaliser de travail du sol (profond ou superficiel) sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>EG3 : Ne pas déposer les produits de coupe ou de débroussaillage ni de déchets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p>	<p>RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice pour toute aide concernant la bonne application de la charte</p>

Objectifs	Importance de l'enjeu	Actions rémunérées correspondantes	Propositions d'engagements de la Charte Natura 2000	Propositions de recommandations de la Charte Natura 2000
<p>Objectif n°5 : Préserver le bon état de conservation de la hêtraie-chênaie calcicole</p>	<p>Faible</p>	<p>Action 4.9 : Animation générale du site</p>	<p>EG1 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera effectuée par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000</p> <p>EG2 : Ne pas réaliser de travail du sol (profond ou superficiel) sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>EG3 : Ne pas déposer les produits de coupe ou de débroussaillage ni de déchets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>EF1: Ne pas pratiquer de coupe à blanc de plus de 0,5 ha dans les secteurs de hêtraie-chênaie calcicole</p> <p>EF2 : Ne pas reboiser les clairières (&lt; 1500 m<sup>2</sup>) abritant des habitats ouverts d'intérêt européen</p> <p>EF3 : Présenter une garantie de gestion durable (plan simple de gestion au aménagement forestier, code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci</p>	<p>RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice pour toute aide concernant la bonne application de la charte</p> <p>RF1: Conserver les arbres morts sans valeur économique sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque pour le public</p> <p>RF2 : Respecter l'utilisation de cloisonnements en cas d'exploitation forestière</p>
<p>Objectif n°6 : Préserver le bon état de conservation des herbiers à characées</p>	<p>Faible</p>	<p>Action 4.9 : Animation générale du site</p>	<p>EG1 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera effectuée par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000</p> <p>EG2 : Ne pas réaliser de travail du sol (profond ou superficiel) sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>EG3 : Ne pas déposer les produits de coupe ou de débroussaillage ni de déchets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>EMA1: Ne pas introduire de poissons herbivores dans les plans d'eau abritant des herbiers aquatiques d'intérêt européen</p>	<p>RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice pour toute aide concernant la bonne application de la charte</p> <p>RMA1: Maintenir l'ensoleillement des plans d'eau abritant des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>RMA2 : Ne pas utiliser de produits phytocides ni d'engrais à proximité ou sur les herbiers aquatiques d'intérêt communautaire</p>

**RECAPITULATIF DES MESURES**

<b>Contrats Natura 2000 rémunérés</b>	<b>Charte Natura 2000</b>	<b>Structure animatrice</b>
Action 1.1 : A32301P-MOCA01 Restauration des habitats ouverts	<u>Recommandations générales :</u> RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice	Action 1.6 : Elaboration d'un plan de pâturage à l'échelle du site Natura 2000
Action 1.2 : A32303R-MOCA02a Entretien par pâturage	<u>Engagements généraux :</u> EG1 : Autoriser l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite EG2 : Ne pas réaliser de travail du sol	Action 1.7 : Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire
Action 1.3 : A32303P-MOCA02-b Equipements pastoraux	EG3 : Ne pas déposer les produits de coupe ou de débroussaillage ni de déchets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Action 1.8 : Modification du périmètre du site Natura 2000
Action 1.4 : A32305R-MOCA03 Entretien mécanique ou manuel	<u>Recommandations milieux ouverts :</u> RMO1 : favoriser l'entretien des pelouses par pâturage extensif ou par fauche	Action 1.9 : Evaluation de l'APPB des Monts de Latrency
Action 1.5 : F22701-CA1 Création et entretien de clairières	RMO2 : Dans le cadre de travaux ou d'aménagements, éviter la pénétration d'engins sur les sols humides.	Action 2.1 : Etude et suivi de la population de Damier de la Succise
Action 4.1 : A32326P-MOCA15 Panneaux d'information	RMO3 : Eviter d'épandre des produits herbicides ou fertilisants (minéraux ou organiques) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire	Action 3.1 : Création et animation d'un comité technique de suivi de la gestion des pelouses
Action 4.2 : A32324P-MOCA09 Mise en défens	<u>Engagements milieux ouverts :</u> EMO1 : Ne pas planter d'essences arbutives ou arborées sur les habitats ouverts EMO2 : Ne pas pratiquer de brûlis sur les habitats ouverts EMO3 : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de loisirs motorisés sur les habitats ouverts EMO4 : ne pas entreposer de matériaux et produits divers (fumier...)	Action : 4.3 : Conception et diffusion d'un bulletin d'information
		Action 4.4 : Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000
		Action 4.5 : conception et réalisation d'animations sur site
		Action 4.6 : animation foncière visant à homogénéiser la gestion des habitats ouverts des coteaux calcaires
		Action 4.7 : Opérations de police visant à limiter les dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire
		Action 4.8 : Inciter les communes à informer les usagers, voire à adopter une réglementation, concernant la circulation des engins motorisés
	<u>Recommandations milieux forestiers :</u> RF1 : Conserver les arbres morts	Action 4.9 : Animation générale du site

**RECAPITULATIF DES MESURES**

<b>Contrats Natura 2000 rémunérés</b>	<b>Charte Natura 2000</b>	<b>Structure animatrice</b>
	<p>RF2 : Respecter l'utilisation de cloisonnements</p> <p><u>Engagements milieu forestiers</u> :</p> <p>EF1: Ne pas pratiquer de coupe à blanc de plus de 0,5 ha</p> <p>EF2 : Ne pas reboiser les clairières abritant des habitats</p> <p>EF3 : Présenter une garantie de gestion et mettre en cohérence le document de gestion avec les engagements de la charte</p> <p><u>Recommandations milieu aquatiques</u>:</p> <p>RMA1 : Maintenir l'ensoleillement des plans d'eau abritant des herbiers aquatiques d'intérêt européen</p> <p>RMA2 : ne pas utiliser de produits phytocides ni d'engrais à proximité ou sur ces habitats</p> <p><u>Engagements milieu aquatiques</u> :</p> <p>EMA1 : Ne pas introduire de poissons herbivores dans les plans d'eau abritant des herbiers aquatiques d'intérêt européen</p>	

### III. ACTIONS D'ANIMATION, DE CONCERTATION LOCALE ET DE COMMUNICATION

La plupart de ces actions sont à réaliser par la collectivité qui sera chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elles sont finançables par la mesure 323-A du DRDR (Document Régional de Développement Rural financé par l'Etat et le fonds européen du FEADER). Les collectivités peuvent participer, généralement sous forme d'aide en nature.

<b>Action 1.6</b>	<b>Elaboration d'un plan de pâturage à l'échelle du site Natura 2000</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b> Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
<b>Description :</b> Les pelouses calcicoles et marnicoles et les habitats qui leur sont associés sont issus d'une longue exploitation par le pastoralisme ovin des coteaux calcaires haut-marnais. Des expériences de remise en place du pâturage sont envisageables sur le Mont de Latrecey (site Conservatoire) et pourraient servir d'opérations pilotes pour envisager un développement de ces pratiques sur d'autres secteurs. Le plan de pâturage sur le site Natura 2000 devra aborder notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les aspects fonciers : démarchage des propriétaires pour proposer des conventions de mise à disposition des terrains pour le pâturage ;</li> <li>▪ Les aspects agronomiques : valeur agronomique des parcelles, espèces et races les mieux adaptées ;</li> <li>▪ Les aspects économiques : filière d'élevage locale, partenariats envisageables ;</li> <li>▪ Les aspects écologiques : avantages et inconvénients du pâturage dans la gestion des pelouses ;</li> <li>▪ L'ensemble des aspects techniques : parc ou garde par un berger, soins au(x) troupeau(x), définition des charges à l'hectare... ;</li> <li>▪ etc.</li> </ul>		<b>Priorité 3</b>

**Objectifs de réalisation à l'échelle du site NATURA 2000 sur les 6 ans d'application du DOCOB**

- Réalisation d'un rapport d'étude opérationnel.

**Acteurs concernés**

Structure animatrice du site Natura 2000, propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, Chambre d'agriculture...

**Sources de financements**

Cf. introduction du chapitre III

<b>Action 3.1</b>	<b>Création et animation d'un comité de suivi de la gestion des pelouses et des habitats associés</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°3 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et des habitats associés.</p> <p>L'objectif est de permettre aux acteurs (gestionnaires, propriétaires, agriculteurs...) souhaitant s'investir dans la gestion des pelouses et des habitats associés, de mutualiser leur compétences et leurs outils de travail en faveur de la gestion des pelouses.</p>	
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b></p> <p>Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)</p> <p>Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)</p>		
<p><b>Description :</b></p> <p>Il s'agit de créer de façon formelle, et d'animer une sorte de comité technique regroupant les acteurs impliqués dans la gestion des pelouses et des habitats associés sur le site. Ce comité pourrait à terme également concerner des pelouses localisées dans la région mais en dehors du site Natura 2000.</p>		<b>Priorité 2</b>

**Acteurs concernés**

Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, tous les acteurs pouvant être concernés par la gestion des pelouses

**Modalités de réalisation**

A partir des consultations réalisées lors de la phase de diagnostic et des ateliers de travail qui se sont déroulés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, il est possible de formaliser un comité de plusieurs membres ayant montré leur intérêt pour la gestion des pelouses :

- collectivités : communes et communauté de communes
- CPNCA
- ONF, CRPF
- Association Les Ailes de Sainte Bologne (club de parapente)
- Association sportive de chasse à l'arc de Haute-Marne
- Agriculteurs qui seraient impliqués dans la gestion à l'avenir
- Etc...

L'animation de ce comité, qui pourrait se réunir annuellement, sera assurée par la structure animatrice du Docob. Il s'agira de porter à connaissance le bilan annuel des actions réalisés sur le site, d'indiquer les méthodes employées et les coûts pour réaliser ces actions, et de favoriser l'émergence de partenariats entre ces acteurs pour poursuivre la mise en œuvre du Docob.

**Fréquence**

Réunion annuelle dans la mesure du possible

**Sources de financement**

Cf. introduction du chapitre III

**Indicateurs de suivi**

Nombre de réunions

Nombre de contrats et de chartes concernant les pelouses et habitats associés

<b>Action 4.3</b>	<b>Conception et diffusion d'un bulletin d'information</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>L'objectif est d'apporter aux acteurs du site et aux propriétaires et exploitants, des informations régulières sur la mise en œuvre du Document d'objectifs, les possibilités d'actions, et les résultats sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000		
Toutes les espèces d'intérêt européen présentes sur le site Natura 2000		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
L'action consiste à réaliser et diffuser un bulletin d'information régulier concernant le site Natura 2000 des pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey.		

<b>Acteurs concernés</b>
Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, Collectivités locales
<b>Modalités de réalisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un bulletin format A4 4 pages reproductible et diffusable en fichier informatique (PDF)</li> <li>• Conception du contenu et des illustrations</li> <li>• Conception graphique et édition</li> <li>• Diffusion aux acteurs et usagers du site et aux propriétaires concernés</li> </ul>
<b>Fréquence</b>
Bulletin annuel
<b>Coût de référence</b>
Conception (contenu et graphisme) : 1 100 €
Edition et diffusion (pour 200 exemplaires) : 350 € (150 € pour 100 exemplaires supplémentaires)
<b>Sources de financement</b>
Cf. introduction du chapitre III

<b>Action 4.4</b>	<b>Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>L'objectif est de sensibiliser le plus d'acteurs possibles à la présence de milieux naturels remarquables sur le site Natura 2000, à travers des outils de communication ou des évènements qui ne concernent pas directement la démarche Natura 2000.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000		
Toutes les espèces d'intérêt européen présentes sur le site Natura 2000		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
Il s'agit de profiter de l'existence de moyens de communication existants ou de manifestations particulières pour faire passer des messages concernant la fragilité des milieux et des espèces du site.		

<b>Acteurs concernés</b>
Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, Collectivités locales, toutes les activités de loisirs s'exerçant sur le site (Motoclub de Latrecey, Aventure quad 52, les Ailes de Sainte Bologne...)
<b>Modalités de réalisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et diffusion d'outils de communication adaptés pour des manifestations ou évènements regroupant des usagers du site (enduro de Latrecey...)</li> <li>• Conception et diffusion d'articles auprès des collectivités locales et acteurs concernés (CC3F, communes, organismes socio-professionnels....) pouvant être utilisés dans les outils de communication de ces structures</li> <li>• Dans le cas précis des loisirs motorisés, une information spécifique pourra être faite auprès des usagers des sports motorisés pour rappeler la loi en s'appuyant sur les outils de communication existants (plaquette du Ministère et du Comité Départemental de Tourisme). Cette information pourra également prendre la forme de visites de terrain pour montrer les dégradations sur les habitats naturels d'intérêt européen liées à la pratique des loisirs motorisés</li> </ul>
<b>Fréquence</b>
A définir avec les acteurs concernés en fonction du type et de la fréquence des manifestations concernant le site
<b>Coûts de référence</b>
Néant
<b>Source de financement</b>
Cf. introduction du chapitre III
<b>Indicateurs de suivi</b>
Nombre d'articles et d'outils utilisés
Réalisation de réunions et de visites de terrain

<b>Action 4.5</b>	<b>Conception et réalisation d'animations sur site</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.</p>	
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b></p> <p>Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt européen présentes sur le site Natura 2000</p>		
<p><b>Description :</b></p> <p>L'action consiste à concevoir et mettre en œuvre des animations de découverte des richesses naturelles du site adaptées pour différents publics</p>		<b>Priorité 3</b>

<p><b>Acteurs concernés</b></p> <p>Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, élus, usagers du site, promeneurs, randonneurs....</p>
<p><b>Modalités de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, réalisation et évaluation d'animations nature</li> <li>• Les animations devront concerner le patrimoine naturel du site dans son ensemble et pas seulement les habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>
<p><b>Fréquence</b></p> <p>A définir avec les acteurs concernés</p>
<p><b>Coûts de référence</b></p> <p>Coût moyen d'une animation en incluant la préparation : 500 € TTC</p>
<p><b>Source de financement</b></p> <p>Cf. introduction du chapitre III</p>

<b>Action 4.6</b>	<b>Animation foncière (maîtrise d'usage)</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>Cette action a pour finalité de simplifier la gestion des secteurs du site où le foncier est particulièrement morcelé, et où les propriétaires seront donc difficiles à mobiliser pour la mise en œuvre de contrat Natura 2000, en leur proposant d'en confier la gestion à un seul et même acteur local.</p>	
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b></p> <p>Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)</p> <p>Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)</p>		
<p><b>Description :</b></p> <p>Il s'agit de proposer aux propriétaires qui possèdent des parcelles de très faible superficie à confier l'usage ou la gestion de leur terrain à une structure intéressée pour mettre en œuvre les actions de gestion des habitats naturels d'intérêt européen proposées dans le document d'objectifs.</p>		<b>Priorité 3</b>

<p><b>Acteurs concernés</b></p> <p>Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, CPNCA, sociétés de chasse, collectivités territoriales</p>
<p><b>Modalités de réalisation</b></p> <p>La démarche doit concerner les secteurs où le foncier est morcelé. Les secteurs suivants sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu-dit « La côte Binvaux » à Meures</li> <li>• Lieux-dits « Le Coteau des Fourches » et « le Dénot » à Bologne</li> <li>• Lieu-dit « La Chamonelle » à Orges</li> <li>• Lieu-dit « La Côte de la Montagne » à Latrecey</li> </ul> <p>La réalisation de cette action pourrait par exemple suivre la démarche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation avec des gestionnaires locaux potentiels sur les secteurs concernés (hiérarchisation des secteurs en fonction des priorités d'intervention, calendrier, coordination...)</li> <li>• Prise de contact avec les propriétaires</li> <li>• Sensibilisation à la démarche Natura 2000 et proposition de maîtrise d'usage avec un gestionnaire local</li> <li>• Mise en relation avec le gestionnaire</li> </ul>
<p><b>Coûts de référence</b></p> <p>A définir dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>
<p><b>Source de financement</b></p> <p>Cf. introduction du chapitre III</p>
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <p>Nombre de propriétaires contactés</p> <p>Nombre de parcelles et superficie contractualisées</p>

<b>Action 4.7</b>	<b>Opérations de police visant à limiter les dégradations par les engins motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>Cette action vise notamment à faire respecter la réglementation concernant les loisirs motorisés sur des secteurs où des habitats naturels d'intérêt européen sont dégradés par ces pratiques réalisées de façon sauvage sur le site.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 3</b>
L'action consiste à informer d'abord et verbaliser si nécessaire les usagers à l'origine de ces dégradations sur les habitats naturels d'intérêt européen.		
Plusieurs secteurs sont régulièrement fréquentés par des véhicules motorisés en dehors de tout sentier ou chemin, et sur des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire, provoquant leur dégradation au fur et à mesure que les passages s'intensifient.		
<b>Localisation</b>		
L'ensemble du site est concerné mais les secteurs les plus dégradés sont à Bricon et Orges. D'autres zones sont touchés dans une moindre mesure : Latrecey, Bologne, Villiers-le-Sec.		

<b>Acteurs concernés</b>
Gendarmerie, ONF, ONCFS, DDAF, Préfecture
<b>Modalités de réalisation</b>
Le constat des infractions peut être réalisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit dans le cadre d'une autre mission lorsqu'un agent habilité constate une dégradation du fait d'un usager</li> <li>• soit dans le cadre d'une opération spécifique préparée à l'initiative des personnels compétents afin de rechercher des infractions à l'origine des dégradations sur des habitats naturels d'intérêt européen.</li> </ul> <p>Sur le site Natura 2000, les personnels de l'ONF sont susceptibles d'intervenir ponctuellement dans le cadre de leurs missions sur les terrains soumis au régime forestier (Bologne, Villiers-le-Sec, Bricon, Latrecey).</p> <p>La mise en place d'une opération spécifique relève des autorités compétentes et nécessite d'être coordonnée par les services de la Préfecture.</p> <p>La structure animatrice pourra, si elle constate des dégradations, avertir les personnels compétents et solliciter leur intervention.</p> <p><b>Cette mesure devra être mobilisée dans le cas où des dégradations importantes sont constatées. Elle devra être intégrée dans le plan de surveillance départemental visant à limiter la fréquentation des espaces naturels par les véhicules terrestres à moteur.</b></p>
<b>Fréquence</b>
A définir par les personnels habilités à constater les infractions et compétente pour coordonner une opération
<b>Indicateurs de suivi</b>
Nombre de verbalisations et d'opérations spécifiques
Présence de traces de passages d'engins motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire

<b>Action 4.8</b>	<b>Inciter les communes à informer les usagers, voire à adopter une réglementation, concernant la circulation des engins motorisés</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>Cette action vise à sensibiliser les élus aux problèmes de dégradations des milieux naturels liés à la pratique sauvage des loisirs motorisés.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
<b>Description :</b>	<b>Localisation</b>	<b>Priorité 2</b>
Il s'agit de prendre contact avec les élus des communes du site pour leur montrer sur le terrain les dégradations provoquées par les loisirs motorisés et débattre de la possibilité de mettre en place une information des usagers, voire une réglementation de la circulation des véhicules à moteur.	L'ensemble du site est concerné par cette action	

<b>Acteurs concernés</b>
Maires, services de l'Etat, structure animatrice
<b>Modalités de réalisation</b>
Des visites de terrain sur les zones sensibles subissant régulièrement le passage d'engins et des réunions d'information rappelant la loi et les outils de communication disponibles pour sensibiliser les usagers peuvent être proposées aux élus.
Elles pourraient permettre une prise de conscience des élus locaux et une incitation à s'engager dans une démarche d'information des usagers
<b>Sources de financement</b>
Cf. introduction du chapitre III
<b>Indicateurs de suivi</b>
Prise de contact avec les élus
Réalisation de visites de terrain et de réunions d'information

<b>Action 4.9</b>	<b>Animation générale du site Natura 2000</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p> <p>OBJECTIF n°3 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et des habitats associés.</p> <p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>OBJECTIF n°5 : Préserver le bon état de conservation de la hêtraie-chênaie calcicole</p> <p>OBJECTIF n°6 : Préserver le bon état de conservation des herbiers à characées</p> <p>Cette action concerne la structure animatrice technique du site qui sera chargée d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs en lien avec le président du comité de pilotage et la collectivité territoriale maître d'ouvrage.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site		
<b>Description :</b>	<b>Localisation</b>	<b>Priorité 1</b>
<p>Il s'agit de mettre en œuvre l'ensemble des missions attendues de la structure animatrice technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions du comité de pilotage</li> <li>- Information et communication générale, appropriation locale</li> <li>- appui technique et administratif à la contractualisation</li> <li>- suivis scientifiques et inventaires complémentaires</li> <li>- bonne santé du site (vigilance écologique)</li> </ul>	L'ensemble du site est concerné par cette action	
<b>Acteurs concernés</b>		
structure animatrice, collectivité territoriale maître d'ouvrage et DDAF pour le financement		
<b>Modalités de réalisation</b>		
<p>Outre certaines actions détaillées dans le programme d'actions et qui relèvent des missions de la structure animatrice (bulletin d'information, sortie, études...), d'autres opérations sont à mettre en place dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ animer es réunions du comité de pilotage</li> <li>▪ animer des réunions techniques locales</li> <li>▪ visites de sensibilisation</li> <li>▪ aide au montage des contrats Natura 2000</li> <li>▪ informer les personnes susceptibles d'adhérer à la charte Natura 2000</li> <li>▪ mise à jour du document d'objectifs</li> <li>▪ vigilance écologique</li> <li>▪ appui à la révision des documents d'urbanisme</li> <li>▪ etc.</li> </ul> <p>Le cahier des charges pour la mise en œuvre du document d'objectifs par la structure animatrice est présenté en annexe 3 du programme d'actions et reprend l'ensemble des actions à mettre en œuvre par la structure animatrice dans le cadre des missions définies ici.</p>		
<b>Sources de financement</b>		
Cf. introduction du chapitre III		
<b>Indicateurs de suivi</b>		
Réalisation des actions prévues au cahier des charges et dans le docob		



## IV. MESURES DE GESTION DES HABITATS NATURELS, CONTRACTUELLES ET REMUNERÉES

### IV.1. CONTRATS NATURA 2000 HORS MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Les contrats Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers sont financés par l'Etat et l'Europe (FEADER) dans le cadre de la mesure 323.B du DRDR (Document Régional de Développement Rural).

<b>Action 1.1</b>	<b>Chantier de restauration des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires</b>	
<b>Contrat Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers</b>		<b>Code PDRH : A32301P Code régional : MOCA-01</b>
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p> <p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de habitats ouverts d'intérêt communautaire sur coteaux calcaires et marneux. Cette action vise à restaurer ces habitats en rouvrant des secteurs colonisés par des arbres et arbustes. Elle vise également à restaurer des habitats favorables au Damier de la Succise.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
<p>Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)</p> <p>Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)</p>		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 1</b>
<p>L'action consiste à réaliser des travaux de déboisement et de débroussaillage manuel ou mécanique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</p>		
<b>Localisation et superficie :</b>		
<p>Tous les secteurs du site abritant les habitats visés par l'action sont potentiellement concernés par cette mesure.</p> <p>La superficie d'habitats ouverts embroussaillés par les pins et la fruticée atteint 124 ha.</p>		

#### **Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action A32301P-MOCA01 « Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ».

L'action pourra être contractualisée conjointement à un engagement d'entretien par fauche ou pâturage, que ce soit dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (rétribué) ou d'une charte Natura 2000 (non rétribuée).

#### *Clauses particulières :*

- Pour des questions d'efficacité des moyens financiers, les surfaces prioritaires pour cette mesure seront

les surfaces à embroussaillage inférieur à 30% de la zone d'intervention

- La réalisation peut être découpée en tranches annuelles
- L'exportation des produits de coupe pourra faire appel à des engins mécaniques sous réserve d'utiliser des itinéraires délimités au préalable de façon à limiter l'impact sur les sols.

*Montants :*

- Le montant du projet se détermine d'après un devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief...)

*Contrôle :*

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

*Acteurs concernés :*

- Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

*Sources de financement :*

- 50% MEEDDAT et 50% FEADER

*Indicateurs de suivi :*

- Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.

<b>Action 1.2</b>	<b>Entretien des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires par pâturage</b>	
<b>Contrat Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers</b>		<b>Code PDRH : A32303R Code régional : MOCA-02a</b>
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p> <p>Cette action vise à maintenir les pelouses des coteaux marneux et calcaires, et les habitats associés, par pastoralisme. Elle est à privilégier après une action de restauration ou pour l'entretien de pelouses en bon état. Ce mode de gestion présente également l'avantage d'être favorable au maintien des populations de Damier de la Succise.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 1</b>
L'action consiste à mettre en place un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des habitats naturels visés par l'action, et à adapter les pratiques pastorales aux spécificités de ces habitats.		
<b>Localisation et superficie :</b>		
Tous les secteurs du site abritant les habitats visés par l'action sont potentiellement concernés par cette mesure.		
La superficie totale des habitats ouverts sur coteaux calcaires atteint 39 ha (hors surface pouvant être restaurée par des chantiers lourds).		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action A32303R-MOCA-02a « Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts ».

Cette action est complémentaire des actions 1.1 « chantier de restauration des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires » et 1.3 « Equipements pastoraux dans le cadre de l'entretien des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux par pâturage ».

*Clauses particulières :*

- L'achat d'animaux n'est pas éligible
- La surface pâturée se rapporte à une surface en plein
- Le projet d'entretien par pâturage devra prévoir la gestion pastorale envisagée : conduite des animaux, période de pâturage, mise en place de zones refuges...

*Montants :*

- Aide annuelle forfaitaire pour la mise en place et le suivi établie à 180 € par hectare de surface pâturée et par an.

*Contrôle :*

- Contrôle sur place de la mise en œuvre du pâturage, selon les clauses définies dans le contrat (surface pâturée, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions).

*Acteurs concernés :*

- Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*Sources de financement :*

- 50% MEEDDAT et 50% FEADER

*Indicateurs de suivi :*

- Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.

<b>Action 1.3</b>	<b>Equipements pastoraux dans le cadre de l'entretien des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires</b>	
<b>Contrat Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers</b>		<b>Code PDRH : A32303P Code régional : MOCA-02b</b>
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p> <p>Cette action vise à faciliter la mise en place d'un entretien par pâturage des pelouses calcicoles et marnicoles, et des milieux ouverts associés, en finançant l'installation d'équipements pastoraux.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
<p>Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)</p> <p>Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)</p>		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 1</b>
L'action consiste à installer les équipements pastoraux nécessaires à une gestion pastorale adaptée aux habitats naturels traités.		
<b>Localisation et superficie :</b>		
<p>Tous les secteurs du site abritant les habitats visés par l'action sont potentiellement concernés par cette mesure.</p> <p>La superficie totale actuelle des habitats ouverts sur coteaux calcaires atteint 39 ha (hors surface pouvant être restaurée par des chantiers lourds).</p>		

<p><b>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</b></p> <p>Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action A32303R-MOCA-02b « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage ».</p> <p>Cette action ne peut être mise en œuvre que si la mesure A32303R-MOCA02a « Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts » est contractualisée (action 1.2 du Docob).</p> <p><i>Clauses particulières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certains habitats ou secteurs sensibles vis-à-vis du pâturage pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée</li> <li>▪ La mesure pourra prévoir l'acquisition d'équipements pastoraux complémentaires aux clôtures : parc de contention, système d'abreuvement, abris temporaires...</li> </ul> <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le montant du projet se détermine d'après un devis précisant le coût détaillé des équipements, et ne devra pas excéder 50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisé. La longueur totale de la clôture devra apparaître dans le devis.</li> </ul> <p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle sur place de la pose effective des équipements pastoraux prévus dans le contrat.</li> </ul> <p><i>Acteurs concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.</li> </ul> <p><i>Sources de financement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50% MEEDDAT et 50% FEADER</li> </ul> <p><i>Indicateurs de suivi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés</li> <li>▪ Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage.</li> </ul>
---

<b>Action 1.4</b>	<b>Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux</b>	
<b>Contrat Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers</b>		<b>Code PDRH : A32305R Code régional : MOCA-03</b>
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p> <p>Cette action vise à maintenir les pelouses des coteaux marneux et calcaires, et les habitats associés, par la fauche. Elle sera mise en place à défaut d'avoir trouver des possibilités de mise en pâturage.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
<p>Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)</p> <p>Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)</p>		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 1</b>
<p>L'action consiste réaliser une fauche d'entretien manuelle ou mécanique des milieux ouverts herbacées, et à exporter les produits de fauche.</p>		
<b>Localisation et superficie :</b>		<b>Priorité 1</b>
<p>Tous les secteurs du site abritant les habitats visés par l'action sont potentiellement concernés par cette mesure.</p> <p>La superficie totale des habitats ouverts sur coteaux calcaires atteint 39 ha.</p> <p>La superficie d'habitats ouverts embroussaillés par les pins et la fruticée, et qui pourraient bénéficier de cette mesure après ouverture du milieu, atteint 124 ha.</p>		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action A32305R-MOCA-03 « Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts ».

Cette action est complémentaire de l'action 1.1 « chantier de restauration des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires ».

*Clauses particulières :*

- La période d'intervention retenue habituellement pour cette mesure (31 juillet au 31 décembre) pourra être étendue jusqu'au début du printemps (date à indiquer précisément dans le projet), sous réserve de l'accord des services instructeurs et après avis de la structure animatrice.
- Le maintien d'îlots de buissons devra être précisé dans le projet et ne pourra excéder 30% de la surface d'intervention.

*Montants :*

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre.

Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique, le montant est limité à 4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention
- Pour l'option b intervention manuelle, le montant est limité à 5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention.

*Contrôle :*

- Contrôle sur place de la réalisation des opérations prévues et des périodes d'intervention.

*Acteurs concernés :*

- Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*Sources de financement :*

- 50% MEEDDAT et 50% FEADER

*Indicateurs de suivi :*

- Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et du montant total des travaux réalisés
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.

<b>Action 4.1</b>	<b>Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires</b>	
<b>Contrat Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers</b>		<b>Code PDRH : A32326P Code régional : MOCA-15</b>
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>Cette action vise à informer le public de la présence et de la fragilité des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires sur le site.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
<p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action 4.2 « Mise en défens des habitats ouverts sur coteaux calcaires et marneux ». Cette action devra être mise en œuvre sur les secteurs présentant de réels problèmes liés à la fréquentation du site par les engins motorisés (motos, quads) en dehors de toute autorisation. Les secteurs les plus sensibles identifiés dans le Docob sont : Bologne, Bricon et Orges.</p>		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action A32326P-MOCA15 « Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact ».

*Montants :*

- Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer nécessaires à la réalisation du dispositif : conception, préparation, préparation de la pose...

*Contrôle :*

- Contrôle sur place du dispositif mis en place et de la période de réalisation des travaux

*Acteurs concernés :*

- Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

*Sources de financement :*

- 50% MEEDDAT et 50% FEADER

*Indicateurs de suivi :*

- Nombre de dispositifs mis en place.

<b>Action 4.2</b>	<b>Mise en défens des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires</b>	
<b>Contrat Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers</b>		<b>Code PDRH : A32324P Code régional : MOCA-09</b>
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°4 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités</p> <p>Cette action vise à soustraire de façon permanente les habitats sensibles au piétinement et au passage répétée d'engins motorisés</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
Cette action consiste à fermer l'accès de certaines parties du site pour éviter l'impact des activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle est complémentaire de l'action 4.1 « Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les habitats ouverts ».		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action A32324P-MOCA09 « Mise en défens et fermeture ou aménagement des accès ».

*Clauses particulières :*

- Cette action devra être mise en œuvre sur les secteurs présentant de réels problèmes liés à la fréquentation du site par les engins motorisés (motos, quads) en dehors de toute autorisation. Les secteurs les plus sensibles identifiés dans le Docob sont : Bologne, Bricon et Orges.
- Elle nécessite une bonne préparation à l'amont (action 4.4) afin que les dispositifs ne soient pas dégradés

*Montants :*

- Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer nécessaires à la réalisation du dispositif : clôtures, accessoires, main d'œuvre...

*Contrôle :*

- Contrôle sur place du dispositif mis en place

*Acteurs concernés :*

- Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

*Sources de financement :*

- 50% MEEDDAT et 50% FEADER

*Indicateurs de suivi :*

- Nombre de dispositifs mis en place

## IV.2. CONTRATS NATURA 2000 EN MILIEUX FORESTIERS

Ces contrats sont financés par l'Etat et l'Europe dans le cadre de la mesure 227 du DRDR (Document Régional de Développement Rural).

<b>Action 1.5</b>	<b>Création ou entretien de clairières abritant des milieux ouverts d'intérêt communautaire</b>	
<b>Contrat Natura 2000 en milieu forestier</b>		<b>Code PDRH : F22701 Code régional : F22701 CA1</b>
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>L'objectif de cette action est de maintenir, voire restaurer, des habitats ouverts d'intérêt communautaire qui sont présents dans des clairières forestières ou en sous-bois de certains habitats forestiers.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières dans des zones accueillant, ou susceptible d'accueillir les habitats d'intérêt communautaire visés par cette mesure.		
<b>Localisation et superficie :</b>		
Meures, Villiers-le-Sec		
Deux clairières pourraient être éligibles pour une surface de 0,3 ha		

<p><b>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</b></p> <p>Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action F22701 CA1 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt ».</p> <p><i>Clause particulière propre au site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'exportation des produits de coupe est requise dans la mise en œuvre de cette action sur ce site Natura 2000.</li> </ul> <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 800 € HT / clairière pour la création ou la restauration, et 500 € HT / clairière pour l'entretien.</li> </ul> <p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle sur place de la réalisation des opérations prévues, des périodes d'intervention et de la surface ouverte.</li> </ul> <p><i>Acteurs concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.</li> </ul> <p><i>Sources de financement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 45% MEEDDAT et 55% FEADER</li> </ul> <p><i>Indicateurs de suivi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre cumulé des clairières ayant fait l'objet de travaux de création, de maintien ou de restauration et montant total des travaux réalisés</li> <li>▪ Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.</li> </ul>
--

## V. ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES

Les études et suivis scientifiques présentés concernent essentiellement le périmètre du site Natura 2000 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey ». Néanmoins, il est important de signaler qu'une étude concernant les chauves-souris est à réaliser dans le cadre de l'état initial du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2102002 « Site à chiroptères de la vallée de l'Aujon », qui recoupe le site des pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne au niveau du lieu-dit de « la Chamonelle » à Orges.

<b>Action 2.1</b>	<b>Etude et suivi de la population de Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia ssp. aurinia</i>)</b>	
<b>Autre action, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p> <p>L'objectif est d'améliorer les connaissances concernant le Damier de la Succise sur le site Natura 2000 afin de mieux prendre en compte cette espèce dans la gestion de ses habitats.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
<p>L'action consiste à améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce à l'échelle du site Natura 2000 et de la région alentour, et à évaluer à moyen et long terme la réussite des mesures de gestion mise en place sur ses habitats.</p>		

### Acteurs concernés

Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, CPNCA, associations naturalistes, DIREN

### Protocole

La réalisation de cette action suit deux étapes. La première consiste à améliorer l'état des connaissances de l'espèce à l'échelle du site Natura 2000. La méthode suivante peut être proposée et mise en place pendant plusieurs années (3 ans minimum) successivement afin de disposer d'un état des connaissances fiables sur le Damier de la Succise (état des populations, période de vol...) :

- Inventaires sur les habitats potentiellement favorables (pelouses, prairies humides à Molinie) basés sur la réalisation de transect aléatoire en zig-zag par un observateur
- Un transect est réalisé pour chaque faciès de végétation favorable et l'inventaire est réalisé à 5 m de part et d'autre du linéaire
- Chaque individu de Damier de la Succise est noté et cartographié
- Pour chaque transect, plusieurs passages (si possible un par semaine) sont préconisés en période favorable au vol des imagos (avril à août)
- Parallèlement, les stations de Succise des prés sont cartographiées et des indices de reproduction sont recherchés (comptage des nids de chenilles en juillet et août)
- Analyse et interprétation des données recueillies (état des populations, phénologie, cartographie et abondance des stations de plantes hôtes...)

Dans un second temps, un suivi de l'espèce peut être mis en place. La méthodologie pourra s'appuyer sur la méthode du transect d'observation dit « non-ajusté » et des indices annuel d'abondance (Pollard, 1982) :

- Mise en place de transect « non-ajusté » (longueur, durée)

- Réalisation de 3 passages sur les transects à définir en fonction de la phénologie de l'espèce sur le site
- Suivi des stations de plantes hôtes (cartographie....)
- Analyse et interprétation (calcul des indices d'abondance....)

Remarque : la mise en place d'un protocole de suivi devra également tenir compte de la gestion mise en place. En l'absence de mesures de gestion des habitats du Damier de la Succise, la mise en place d'un suivi n'apparaît pas pertinent.

Cette action pourra intégrer une étude pour cette même espèce pour l'ensemble des sites Natura 2000 de la région Champagne-Ardenne sur lesquels la présence de cette espèce est avérée ou présumée.

**Coûts de référence**

Sur devis

**Source de financement**

Cf. introduction du chapitre III

**Indicateurs de suivi**

Réalisation des inventaires

Mise en œuvre d'un suivi des populations

<b>Action 1.7</b>	<b>Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire sur coteaux calcaires et marneux</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires.</p> <p>L'action vise à s'assurer que les habitats naturels d'intérêt européen se maintiennent ou se rétablissent dans un état de conservation favorable.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410), végétations pionnières sur dalles calcaires (code Natura 2000 : 6110)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
Il s'agit de mettre en place les outils de suivi scientifique permettant de suivre dans le temps l'évolution des habitats naturels d'intérêt européen en s'appuyant notamment sur les critères (cortège floristique, surface de l'habitat sur le site, degré d'embroussaillage...) qui ont permis de définir leur état de conservation.		

<b>Acteurs concernés</b>
Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, CPNCA, associations naturalistes
<b>Protocoles possibles</b>
Plusieurs méthodes de suivi de la végétation peuvent être proposées pour suivre les habitats naturels d'intérêt européen sur les coteaux calcaires et marneux du site. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des habitats basés sur des relevés phytosociologiques (méthode sigmatiste ou méthode synusiale)</li> <li>• Suivi de la dynamique de la végétation basée sur l'interprétation de photos aériennes et de photos paysagères.</li> </ul> Par ailleurs, l'évaluation dans le temps de l'état de conservation des habitats d'intérêt européen peut être mesurée à l'aide d'indicateurs faunistiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi des populations de Lépidoptères Rhopalocères (cf. fiche action 2.1 concernant le suivi du Damier de la Succise) apporte des éléments fiables sur l'état de conservation des pelouses et des prairies humides à Molinie</li> <li>• Le suivi des populations d'Orthoptères apporte des éléments sur la structure de la végétation des pelouses et des habitats associés</li> </ul>
<b>Fréquence</b>
A définir en fonction du protocole choisi
<b>Coûts de référence</b>
Sur devis
<b>Source de financement</b>
Cf. introduction du chapitre III
<b>Indicateurs de suivi</b>
Nombre de placettes de suivi en place
Résultats des suivis

## VI. MESURES DE NATURE ADMINISTRATIVE

<b>Action 1.8</b>	<b>Modification du périmètre du site Natura 2000</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>OBJECTIF n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise</p> <p>L'objectif de cette action est de proposer des ajustements du périmètre du site Natura 2000 visant à prendre en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents à la marge du périmètre actuel.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
<p>Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)</p> <p>Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)</p>		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 1</b>
<p>Il s'agit de proposer au Comité de pilotage d'ajuster le périmètre du site Natura 2000 sur la base d'arguments scientifiques et en tenant compte du contexte socio-économique.</p>		

### Acteurs concernés

DDAF, DIREN, Préfecture, collectivités locales, structure animatrice, propriétaires et ayant-droits concernés

### Modalités de réalisation

La mesure consiste notamment à :

- Prendre en compte les pelouses calcicoles et marnicoles, et les prairies humides à Molinie présentes sur le Mont de Latrecey et le Plateau de la Montagne, et situées sur le périmètre de l'APPB du Mont de Latrecey mais en-dehors du site Natura 2000 ;
- En fonction des secteurs, ajuster le périmètre en retirant des secteurs de grandes cultures n'influençant pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Le projet devra être soutenu par un large consensus local avant d'être présenté au Comité de pilotage ;
- Soumettre au Comité de pilotage ces propositions pour qu'il donne son avis ;
- En cas d'avis favorable du Comité de pilotage, les services de l'Etat procéderont à la consultation des communes et EPCI conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Si les consultations aboutissent, le site Natura 2000 sera officiellement désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur la base de ce nouveau périmètre.

<b>Action 1.9</b>	<b>Evaluation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont de Latrecey</b>	
<b>Autres actions, hors contrats</b>		
<b>Objectif(s) poursuivi(s)</b>	<p>OBJECTIF n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires</p> <p>Cette action vise évaluer l'APPB du Mont de Latrecey et à faire évoluer cette réglementation comme appui à la mise en œuvre du document d'objectifs.</p>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
Pelouses calcicoles et marnicoles (code Natura 2000 : 6210), Fourrés à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), prairies humides à Molinie (code Natura 2000 : 6410)		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
<p>Il s'agit de réaliser une évaluation de l'APPB des Monts de Latrecey. Cette réglementation a été mise en place par le Préfet de Haute-Marne en 1989. Elle consiste à protéger les habitats naturels et les espèces remarquables des Monts de Latrecey en interdisant les usages pouvant les dégrader. Depuis la mise en place de l'APPB, les habitats et espèces des Monts de Latrecey ont connu une évolution certaine et l'efficacité de la réglementation doit être évaluée.</p>		

<b>Acteurs concernés</b>
DDAF, DIREN, Préfecture, collectivités locales, structure animatrice, représentants des propriétaires, CPNCA
<b>Modalités de réalisation</b>
<p>La mesure consiste notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer le cahier des charges de l'évaluation à réaliser</li> <li>• Réaliser l'évaluation en concertation avec les acteurs locaux</li> <li>• Restituer les conclusions et élaborer des propositions pour faire évoluer cette réglementation dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.</li> </ul>
<b>Source de financement</b>
Cf. introduction du chapitre III
<b>Indicateurs de suivi</b>
<p>Rapport d'évaluation</p> <p>Réunions de travail avec les acteurs locaux</p>

## VII. MESURES RELATIVES A LA CHARTE NATURA 2000

### VII.1.PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. La charte comprend des recommandations et des engagements. Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les recommandations de la charte NATURA 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces. Ils sont définis en lien avec ces objectifs, doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et ne pas se limiter au respect des exigences réglementaires.

**La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée**, mais, en compensation, tout propriétaire ou mandataire signataire est notamment exonéré des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) liée aux parcelles gérées selon la charte. Elle remplit également une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôts de solidarité sur la fortune).

**Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.**

### VII.2.PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS ET D'ENGAGEMENTS

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » (voir annexe 2) comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ;
- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents.

Dans le cas du site Natura 2000 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency », trois grands types de milieux sont retenus : les milieux ouverts des coteaux marneux et calcaires, les milieux forestiers, et les milieux aquatiques.

	<b>Recommandations</b>	<b>Engagements</b>
<b>Portée générale</b>	<p>RG1 : Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>RG2 : Solliciter l'assistance de la structure animatrice pour toute aide concernant la bonne application de la charte</p>	<p>EG1 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera effectuée par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000</p> <p>EG2 : Ne pas réaliser de travail du sol (profond ou superficiel) ou de terrassement sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>EG3 : Ne pas déposer les produits de coupe ou de débroussaillage ni de déchets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p>
<b>Milieux ouverts</b>	<p>RMO1 : favoriser l'entretien des pelouses calcicoles et marnicoles, et des milieux associés, par pâturage extensif ou par fauche avec exportation des produits</p> <p>RMO2 : Dans le cadre de travaux ou d'aménagements, éviter la pénétration d'engins sur les sols humides. Privilégier les interventions en automne et en hiver.</p> <p>RMO3 : Eviter d'épandre des produits herbicides ou fertilisants (minéraux ou organiques) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p>	<p>EMO1 : Ne pas planter d'essences arbustives ou arborées sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>EMO2 : Ne pas pratiquer de brûlis sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>EMO3 : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de loisirs motorisés sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>EMO4 : Ne pas entreposer de matériaux ou produits divers (fumier...)</p>
<b>Milieux forestiers</b>	<p>RF1: Conserver les arbres morts sans valeur économique sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque pour le public</p> <p>RF2 : Respecter l'utilisation de cloisonnements en cas d'exploitation forestière</p>	<p>EF1: Ne pas pratiquer de coupe à blanc de plus de 0,5 ha dans les secteurs de hêtraie-chênaie calcicole</p> <p>EF2 : Ne pas reboiser les clairières (&lt; 1500 m<sup>2</sup>) abritant des habitats ouverts d'intérêt européen</p> <p>EF3 : Présenter une garantie de gestion durable (plan simple de gestion ou aménagement forestier, code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci</p>
<b>Milieux aquatiques</b>	<p>RMA1: Maintenir l'ensoleillement des plans d'eau abritant des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>RMA2 : Ne pas utiliser de produits phytocides ni d'engrais à proximité ou sur les herbiers aquatiques d'intérêt communautaire</p>	<p>EMA1: Ne pas introduire de poissons herbivores dans les plans d'eau abritant des herbiers aquatiques d'intérêt européen</p>

## VIII. HIERARCHISATION DES INTERVENTIONS DE GESTION PAR SECTEUR

Une hiérarchisation des secteurs d'intervention a émergé lors des ateliers de travail car tous n'apparaissent pas prioritaires pour les acteurs locaux compte tenu de l'état de conservation des pelouses, de l'intérêt écologique global (présence d'autres éléments patrimoniaux), des volontés locales et des opportunités d'agir. Toutefois, il ne s'agit que de propositions qui pourront être suivies, ou non, lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, soit par le biais des contrats, soit par le biais des chartes.

*Cartes 5 : Localisation et hiérarchisation des interventions de gestion sur les pelouses marneuses et calcaires et les habitats associés*

**HIERARCHISATION DES INTERVENTIONS DE GESTION PAR SECTEUR SUR LE SITE NATURA 2000 FR2100249 « PELOUSES ET FRUTICEES DE LA COTE OXFORDIENNE DE BOLOGNE A LATRECEY »**

Commune	Secteur du site	Commentaire et priorité d'intervention	Maître d'ouvrage et maître d'œuvre possibles
Latrecey Ormoy-sur-Aube – planches 7 à 11	Le Mont (planche 9)	Le site géré par le conservatoire est considéré comme prioritaire compte tenu de son intérêt écologique, de l'état de conservation moyen à bon des habitats, et de la présence d'un organisme gestionnaire compétent. Signalons que la récente exploitation des pins effectuée par le propriétaire a ouvert la voie à une restauration des pelouses sur l'ensemble du site. Une démarche globale de restauration sur l'ensemble du Mont pourrait donc être envisagée. La restauration du Mont de Latrecey pourrait avoir valeur d'exemple pour les autres secteurs.	Priorité 1  CPNCA, commune de Latrecey Ormoy-sur-Aube, LEGTA de Chaumont, éleveurs proches de Latrecey, propriétaires détenteurs d'animaux à Latrecey, propriétaires des parcelles
	L'œillet (planche 10)	Les pelouses et habitats ouverts associés situés dans la zone classée en APPB restent parmi les plus remarquables de Latrecey. Ces secteurs sont moins bien conservés mais plus difficiles d'accès que le Mont et concernent des superficies plus restreintes.	Priorité 2  commune de Latrecey Ormoy-sur-Aube, propriétaires des parcelles, éleveurs proches de Latrecey, propriétaires détenteurs de chevaux
	Coteaux de Latrecey (planches 7 et 8)	Les coteaux abritent à l'Est des pelouses encore en bon état de conservation qui pourraient faire l'objet d'une gestion par pâturage (équins à proximité). La surface concernée atteint plusieurs hectares. En revanche, les pelouses localisées à l'Ouest nécessitent un investissement important en terme de restauration et concernent des zones où le foncier est très morcelé.	Priorités 2 et 3  Propriétaires des parcelles, éleveurs proches de Latrecey, propriétaires détenteurs de chevaux
	Plateau de la Montagne	Deux zones présentent un intérêt écologique important (ancien terrain de moto-cross, prairie humide et pelouse le long de la route qui traverse le plateau). Elles présentent un intérêt écologique important (toutefois moindre que le Mont de Latrecey), concernent peu de propriétaires (dont la commune de Latrecey) et sont facilement accessibles.	Priorité 1  Propriétaires des parcelles, éleveurs proches de Latrecey, propriétaires détenteurs de chevaux
	Chanoilly (planche 10)	Les pelouses et les habitats associés sont de faible superficie et d'intérêt écologique moindre. La restauration des habitats sur ce secteur reposerait essentiellement sur des interventions avec de nombreux propriétaires privés (foncier morcelé) et représente un investissement important pour de faibles superficies.	Priorité 3  Propriétaires des parcelles
Bologne (Roûcourt-la-Côte) – planche 1	Le Dénot (site conservatoire)	Le site conservatoire a bénéficié d'un entretien partiel lié à la création d'une piste d'envol pour parapente. Toutefois, une restauration plus complète est nécessaire sur ce secteur de fort intérêt écologique. La superficie entretenue mériterait d'être plus importante. Plusieurs acteurs sont prêts à intervenir en partenariat sur cette zone.	Priorité 1  CPNCA, commune de Bologne, association les Ailes de Sainte Bologne
	La Chapelle Sainte Bologne	Dans le cadre du projet de valorisation touristique et pédagogique de la côte de Roûcourt élaboré par la commune de Bologne et la communauté de communes du Bassin de Vignory-Froncles, des ouvertures du paysage sont envisagées à proximité de la Chapelle Sainte Bologne. Ces actions correspondent à des mesures d'ouverture et d'entretien de pelouses pouvant faire l'objet de contrat Natura 2000. Un projet plus global pourrait être conçu par plusieurs partenaires en intégrant la valorisation de la côte et la gestion des pelouses.	Priorité 2  commune de Bologne, communauté de communes du bassin de Vignory-Froncles, ONF, CPNCA, association les Ailes de Sainte Bologne, propriétaires des parcelles

**HIERARCHISATION DES INTERVENTIONS DE GESTION PAR SECTEUR SUR LE SITE NATURA 2000 FR2100249 « PELOUSES ET FRUITICES DE LA COTE OXFORDIENNE DE BOLOGNE A LATRECEY »**

Commune	Secteur du site	Commentaire et priorité d'intervention	Maître d'ouvrage et maître d'œuvre possibles
	Piste d'envol pour parapente localisée au nord-est du réservoir.	Ce site correspond à la seconde piste d'envol créée par les Ailes de Sainte Bologne. Un entretien courant de ce secteur est nécessaire, mais le maintien de cette piste dépend de deux facteurs extérieurs : la possible réalisation d'un lotissement par la commune à proximité du cimetière (zone d'atterrissage des parapentes) et l'accord du propriétaire du terrain pour s'engager sur une démarche de gestion des pelouses sur au moins 5 ans.	association les Ailes de Sainte Bologne, propriétaire des parcelles
	La Marchandelle	Ce grand ensemble de pelouse est en bon état de conservation et appartient à un seul propriétaire. Les interventions de gestion sur cette zone ne sont pas urgentes mais la préservation de cette zone reste un objectif à atteindre.	Propriétaire des parcelles
Villiers le Sec / Euffigneix – planche 3	Côte des pâtes	Ce secteur présente un intérêt écologique fort (nombreux habitats IC en mosaïque, Damier de la Succise) et nécessite des actions de gestion pour maintenir le patrimoine présent. Plusieurs acteurs ont manifesté leur intérêt vis-à-vis de la démarche de gestion des habitats d'intérêt communautaire.	Priorité 2
Meures – planche 2	La Côte Binaux	L'intérêt écologique de ce secteur est moindre et les pelouses apparaissent très relictuelles en terme de superficie. Toutefois, le potentiel de restauration des habitats ne devra pas être négligé, plusieurs hectares de pelouses étant encore présents en sous-bois des pinèdes. Une contrainte administrative (créance) liée aux plantations de pins limite pour le moment les possibilités de contrat sur environ un tiers de la superficie du site (secteur géré par le Groupement forestier de Meures). Ailleurs, le foncier est très morcelé et la démarche de restauration nécessitera probablement du temps.	Priorité 3
Bricon – planche 4	La Côte de l'Avermont	Ce secteur présente un intérêt écologique important. La restauration des pelouses sur de grande superficie est envisageable. Le foncier est peu morcelé et de nombreux terrains sont communaux.	Priorité 1
Orges – planche 5	La Chamonelle	Les pelouses encore bien conservées sont de faible superficie et dans un état de conservation moyen. Ce secteur présente un foncier très morcelé avec de nombreux propriétaires. Un secteur de pelouses et prairie humide à Molinie est localisé au sud et se maintient du fait de l'entretien réalisé sous la ligne haute-tension qui traverse la Chamonelle.	Priorité 3
Châteauvillain – planche 6	Côte de Vaulargeot	Les pelouses encore bien conservées sont de faible superficie et bénéficient d'un entretien léger effectuée par le propriétaire (fauche). Une restauration des pelouses sur la côte est envisageable sur une grande partie de la côte mais demande une démarche de longue haleine compte tenu du morcellement du foncier (nombreux propriétaires).	Priorité 2
			Priorité 3
			Propriétaires des parcelles

*Priorité 1 : intervention urgente et/ou possibilité de mise en œuvre rapide des actions de gestion*

*Priorité 2 : intervention moins urgente et/ou possibilité de mise en œuvre rapide des actions de gestion*

*Priorité 3 : intervention peu urgente et/ou possibilité réduite de mise en œuvre des actions de gestion*

**NB : les niveaux de priorité sont indicatifs. Les opportunités, les difficultés rencontrées ou, au contraire, les éléments facilitateurs pourront modifier la hiérarchie présentée. Le but étant d'atteindre une prise de conscience collective et locale sur l'intérêt de la restauration des pelouses et leur préservation**

## IX. EVALUATION FINANCIERE ET PLANIFICATION

Les tableaux ci-après récapitulent les coûts envisagés pour chaque action et selon un calendrier étalé sur 6 ans. Les coûts de gestion des habitats naturels sont estimés à partir des surfaces d'habitats indiquées dans le tome I du document d'objectifs et sont données à titre **indicatif**. Ils seront affinés par l'établissement de devis lors de la mise en œuvre du DOCOB.

EVALUATION FINANCIERE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 SUR 6 ANS							
Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantités estimées sur 5 ans	Prix unitaire (€ HT)	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
Action 1.1 : Chantier de restauration des habitats ouverts sur coteaux calcaires	1	Contrat Natura 2000	ha	Latrecey : 18 ha Bologne : 7,5 ha Villiers-le-Sec : 4,5 ha <b>Total : 30 ha</b>	4 500 € (prix moyen quelque soit la nature des parcelles)	135 000 €	L'estimation pour cette action ne tient compte que des secteurs jugés prioritaires à l'issue des réunions en ateliers de travail.
Action 1.2 : Entretien des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux par pâturage	1	Contrat Natura 2000	ha	Mont de Latrecey : 29,5 ha	180 €/ha/an	26 550 € (coût annuel : 5 310 €)	Cette estimation ne concerne que le Mont de Latrecey (premier site pressenti pour une remise en pâturage) et ne tient pas compte du nettoyage préalable de la pinède qui vient d'être exploitée (22 ha)
Action 1.3 : Equipements pastoraux dans le cadre de l'entretien des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires	1	Contrat Natura 2000	ml	2500 m de clôtures fixes (mont de Latrecey) hors équipements annexes	7,5 € ml	18 750 € (hors équipements annexes)	La prise en compte des équipements pastoraux, de même que la nature exacte de la clôture fixe dépendront des caractéristiques des animaux utilisés pour le pâturage.
Action 1.4 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux	1	Contrat Natura 2000	ha	Latrecey : 10,5 ha Bologne : 2,2 ha Villiers-le-Sec : 3,2 ha Bricon : 3,5 ha Meures : 1 ha Orges : 1,1 ha Châteauevillain : 0,5 ha <b>Total : 22 ha</b>	2 300 € (prix moyen pour de l'entretien manuel) par intervention	101 200 €	Deux interventions prévues sur 5 ans pour chaque secteur. L'estimation concerne les pelouses et habitats associés encore ouverts mais nécessitant des travaux d'entretien pour se maintenir au cours des 5 prochaines années.

**EVALUATION FINANCIERE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 SUR 6 ANS**

<b>Mesures</b>	<b>Priorité</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités estimées sur 5 ans</b>	<b>Prix unitaire (€ HT)</b>	<b>Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)</b>	<b>Commentaires</b>
Action 1.5 : Création ou entretien de clairières abritant des milieux ouverts d'intérêt communautaire	2	Contrat Natura 2000	ha	Meures : 0,15 ha Villiers-le-Sec : 0,14 ha <b>Total : 0,29 ha</b>	800 € par intervention de restauration, 500 € par intervention d'entretien	2 600 €	Clairières de moins de 1500 m <sup>2</sup> en milieu forestier
Action 1.6 : Elaboration d'un plan de pâturage à l'échelle du site Natura 2000	3	Animation du site (AS)	Jour	5	700 €	3 500 €	
Action 1.7 : Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire sur coteaux calcaires et marneux	2	AS	Jour	12	550 €	6 600 €	
Action 2.1 : Etude et suivi de la population de damier de la Succise	2	DIREN	Jour	15	550 €	8 250 €	
Action 4.1 : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires	2	Contrat Natura 2000	Panneau	4 panneaux	2 000 €	8 000 €	
Action 4.2 : Mise en défens des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires	2	Contrat Natura 2000	Dispositif	Bologne : 2 Bricon : 1 Orges : 1	Sur devis	Sur devis	
Action 3.1 : Création et animation d'un comité de suivi de la gestion des pelouses et des habitats associés	2	AS	Jour	1 réunion par an	1 000 € (en incluant la préparation)	6 000 €	
Action 4.3 : Conception et diffusion d'un bulletin d'information	2	AS	bulletin	Trois bulletins sur 6 ans 200 exemplaires par bulletin	1 450 €	4 350 €	
Action 4.4 : Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000	2	AS	Jour	9 (préparation d'outils d'information, réunions, participation à manifestation)	800 €	7 200 €	

**EVALUATION FINANCIERE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 SUR 6 ANS**

<b>Mesures</b>	<b>Priorité</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités estimées sur 5 ans</b>	<b>Prix unitaire (€ HT)</b>	<b>Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)</b>	<b>Commentaires</b>
Action 4.5 : conception et réalisation d'animations sur site	3	AS	Jour	10	500 €	5 000 €	
Action 4.6 : animation foncière	3	AS	Jour	8	700 €	4 200 €	
Action 4.7 : opérations visant à limiter les dégradations par les engins motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire	3	AS en partie		1 opération si besoin	Hors coût docob	Hors coût docob	
Action 4.8 : Inciter les communes à informer les usagers, voire à adopter une réglementation, concernant la circulation des engins motorisés	2	Politique communale AS en partie	Jour	4 (réunions d'information, visites de terrain avec les élus)	700 €	2 800 €	
Action 4.9 : Animation générale du site	1	AS	Jour	75 pour les 3 premières années	550€	41 250 €	Action nécessitant l'élaboration d'un devis précis. Coût indicatif pour les trois premières années basé sur l'animation d'autres sites Natura 2000
Action 1.8 : Modification du périmètre du site Natura 2000	1	AS en partie	Jour	3 (réunions de travail, préparation du projet de périmètre ajusté)	700 €	2 100 €	
Action 1.9 : Evaluation de l'APPB des Monts de Latrency	2	AS en partie DIREN	Jour	10	700 €	7 000 €	
<b>TOTAL (hors équipements pastoraux annexes et dispositifs de mise en défens)</b>						<b>390 350 €</b>	

**PLANIFICATION DES INTERVENTIONS ET DES COUTS SUR 6 ANS SUR LE SITE NATURA 2000**

<b>Mesures</b>	<b>Priorité</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
Action 1.1 : Chantier de restauration des habitats ouverts sur coteaux calcaires <sup>1</sup>	1	1 14 750 €	20 250 €				
Action 1.2 : Entretien des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux par pâturage	1		5 310 €	5 310 €	5 310 €	5 310 €	5 310 €
Action 1.3 : Equipements pastoraux dans le cadre de l'entretien des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires	1	18 750 €					
Action 1.4 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts des coteaux calcaires et marneux	1			50060 €			50 060 €
Action 1.5 : Création ou entretien de clairières abritant des milieux ouverts d'intérêt communautaire	2			1 600 €			1 000 €
Action 1.6 : Elaboration d'un plan de pâturage à l'échelle du site Natura 2000	3						3 500 €
Action 1.7 : Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire sur coteaux calcaires et marneux	2		2 200 €		2 200 €		2 200 €
Action 2.1 : Etude et suivi de la population de damier de la Succise	2		3 850 €		2 200 €		2 200 €
Action 4.1 : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires	2			8000 €			
Action 4.2 : Mise en défens des habitats ouverts des coteaux marneux et calcaires	2			Sur devis			
Action 3.1 : Création et animation d'un comité de suivi de la gestion des pelouses	2	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

<sup>1</sup> Rappel : la réalisation de cette action peut être découpée en tranches annuelles

PLANIFICATION DES INTERVENTIONS ET DES COUTS SUR 6 ANS SUR LE SITE NATURA 2000							
Mesures	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
et des habitats associés							
Action 4.3 : Conception et diffusion d'un bulletin d'information	2		1 450 €		1 450 €		1 450 €
Action 4.4 : Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000	2	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Action 4.5 : Conception et réalisation d'animations sur site	3		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Action 4.6 : Animation foncière	3		2 500 €	2 500 €			
Action 4.7 : Opérations visant à limiter les dégradations par les engins motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire	3						
Action 4.8 : Inciter les communes à informer les usagers, voire à adopter une réglementation, concernant la circulation des engins motorisés	2	1 400 €	1 400 €				
Action 4.9 : Animation générale du site	1	13 750 €	13 750 €	13 750 €			
Action 1.9 : Evaluation de l'APPB des Monts de Latrency	2		7 000 €				
Action 1.8 : Modification du périmètre du site Natura 2000	1	2100 €					
<b>TOTAL par année (hors équipements pastoraux annexes et dispositif de mise en défens)</b>		<b>152 950 €</b>	<b>60 910 €</b>	<b>84 420 €</b>	<b>15 360 €</b>	<b>8 510 €</b>	<b>68 920 €</b>

## **Annexe 1 : Cahiers des charges des mesures en milieux ouverts issus du catalogue régional Champagne-Ardenne**

## Annexe 2 : Charte Natura 2000 du site

### Site FR2100249 n° régional 4 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey »

#### PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

Les pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey s'étendent sur une superficie de 669 hectares et ont été classées au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Cet ensemble de buttes témoins et cuestas des calcaires marneux du département de la Haute-Marne est constitué de pelouses mésoxérophiles à mésophiles. Il s'agit d'un des ensembles de pelouses les plus remarquables du département de la Haute-Marne. Quatre habitats ouverts d'intérêt communautaire ont été recensés, dont deux prioritaires. Un habitat forestier et un habitat aquatique d'intérêt communautaire sont également présents. De surcroît, un papillon de jour inscrit à l'annexe II de la directive Habitats a été observé : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Enfin, le site est concerné par plusieurs ZNIEFF de type I et II et comprend de nombreuses espèces patrimoniales.

#### Engagements de portée générale

Engagements conditionnels à la signature de la Charte :

**EG1** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel effectué par le personnel habilité dans le cadre de Natura 2000.

**EG2** : Ne pas réaliser de travail du sol (profond ou superficiel) sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

**EG3** : Ne pas déposer de produits de coupe ou de débroussaillage, ni de déchets sur les habitats d'intérêt communautaire

#### Milieux ouverts

Engagements communs à tous les habitats ouverts d'intérêt communautaire (fourrés à Genévrier commun (5130-2), végétations pionnières des dalles calcaires (6110-1\*), pelouses calcicoles mésophiles (6210-15\*), pelouses ourlifiées (6210-17\*), pelouses

marnicoles mésophiles (6210-17\*), pelouses calcicoles et marnicoles (6210-24\*), prairies humides à Molinie (6410) :

**EMO1** : Ne pas planter d'essences arbustives ou arborées sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire

**EMO2** : Ne pas pratiquer de brûlis sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire

**EMO3** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de loisirs motorisés sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire

## Milieus forestiers

Engagements s'appliquant à tous les habitats forestiers qu'ils soient, ou non, d'intérêt communautaire, sauf précision particulière (EF1) :

**EF1** : Ne pas pratiquer de coupes à blanc de plus de 0,5 ha dans les secteurs de hêtraie-chênaie calcicole

**EF2** : Ne pas reboiser les clairières (< 1500 m<sup>2</sup>) abritant des habitats ouverts d'intérêt européen

**EF3** : Présenter une garantie de gestion durable (plan simple de gestion au aménagement forestier, code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement de type gestion) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci

## Milieus aquatiques

Engagement s'appliquant aux herbiers d'algues characées (3140) :

**EMA1** : Ne pas introduire de poissons herbivores dans les plans d'eau abritant des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire

Fait à :

le :

Signature de(s) l'adhérent(s)

**Annexe 3 : Cahier des charges pour les trois premières années de la mise en œuvre du document d'objectifs, agréé par la DIREN**